

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Covid-19 : prolongation des assouplissements pour les institutions de retraite professionnelle

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger la période durant laquelle les institutions de retraite professionnelle peuvent bénéficier des assouplissements prévus dans le cadre de la pandémie Covid-19.

La loi du 14 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles a permis aux institutions de retraite professionnelle de bénéficier d'un certain nombre d'assouplissements, dans le cadre de la pandémie Covid-19. Ces assouplissements portaient notamment sur l'organisation des assemblées générales ainsi que des réunions des organes opérationnels de ces institutions et se terminaient au 30 septembre 2020.

En raison de la persistance de la crise sanitaire et des règles impératives qui ont été imposées dans ce cadre pour lutter contre le coronavirus, le projet d'arrêté royal a pour but de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la période durant laquelle les institutions de retraite professionnelle peuvent bénéficier des assouplissements instaurés par la loi du 14 mai 2020.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal prolongeant le délai visé à l'article 7, alinéa 2, de la loi du 14 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles visant les institutions de retraite professionnelle dans le cadre de la pandémie Covid-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale,
chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté
et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be